

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 08 décembre 2025**

Le 08 décembre 2025 à 20h, Salle du conseil municipal à Vair-sur-Loire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2025, se réunit, sous la présidence de Amélie CORNILLEAU, Maire.

Présents : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINÉAU, Henri RABERGEAU, Isabelle LEFOL-ANDRE, Pierre de LAUBADERE, Murielle BODINIER, Stéphane MELLIER, Liliane COUILLEAULT Matthieu AVIS, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Alexandre DROUET, Yannick FLEURY, Chantal GUITTON, Jean-Pierre HALBERT, Magali HERVOCHON, Christophe HIVERT, , Mathieu LETERTRE, Didier MÉREL, Hubert PETIT

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Estelle LEMAUX, Marina JAUNET-BOËFFARD, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Michel VINCENT.

Absents : Quentin VALLEE.

Pouvoirs : Estelle LEMAUX a donné procuration à Georgina COLLINÉAU

Secrétaire de séance : Yannick FLEURY.

Effectifs réels : 27

Effectifs présents : 21

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 1

Effectifs non représentés : 5

Total de voix à prendre en compte : 22

OBJET : Approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vair-sur-Loire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire a été approuvé le 16 décembre 2019.

La Modification n°1 du PLU vise à faire évoluer ses pièces réglementaires, en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après consultation et examen au cas par cas *ad hoc* du projet de Modification n°1 du PLU de la commune de Vair-sur-Loire, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de la Loire a conclu, dans sa décision rendue le 20 février 2025, que ce projet doit être soumis à Evaluation environnementale. Le dossier a été établi en conséquence.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes. La MRAe a également été saisie au titre de l'Evaluation environnementale :

- La MRAe Pays de la Loire a émis une information d'absence d'avis (absence d'avis du 18 août 2025) ;

- Parmi les PPA, seuls la Chambre d'Agriculture et le Département ont émis des observations sur le dossier de Modification (la COMPA n'ayant pas émis d'observation dans le cadre de la seconde Notification). Ces observations ne remettent pas en question le fond du dossier.

Le dossier, complété des avis des Personnes Publiques Associées, a été soumis à enquête publique du 03 septembre 2025 au 03 octobre 2025.

A l'issue de l'enquête publique, le **Commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable**.

A l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, les évolutions suivantes sont apportées au dossier :

- En lien avec l'avis du Département : ajustement de forme de l'OAP, afin de faire figurer la profondeur de la marge de recul vis-à-vis de la RD723 ;
- En lien avec l'enquête publique : modification du nom de l'entreprise « Les Jardins du Prieuré » par « SAS Atelier Bodet » dans le dossier de Modification.

* * *

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2021 approuvant La Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2023 visant une Mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 04 novembre 2024 portant engagement de la procédure de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) conforme n° PDL-000434 – KK AC du 20 février 2025, précisant que la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Vair-sur-Loire est soumise à Evaluation environnementale ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025 portant sur l'évaluation environnementale relative à la modification n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025 fixant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 05 mai 2025 relatif à la modification n°1 du PLU et portant bilan de la concertation ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Vu l'information d'absence d'avis de la MRAe Pays de la Loire suite à la saisine par la commune de Vair-sur-Loire - Absence d'avis du 18 août 2025 / référence n°003140 / A PP ;
- Vu l'arrêté municipal 2025-175-URB en date du 18 juillet 2025 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 septembre 2025 au 03 octobre 2025, ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur et l'exposé des motivations de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Et Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
22 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION-S

- Approuve la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération.

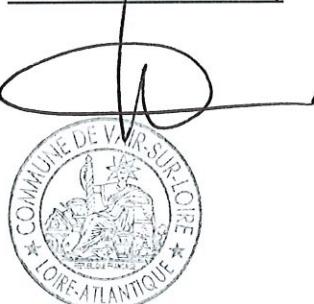
Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Vair-sur-Loire.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Vair-sur-Loire, le 08/12/2025

Le Maire,
Amélie CORNILLEAU,



Le secrétaire de séance,
Yannick FLEURY,

